L'ABEILLE.

IMPRIMÉ PAR P. DESAUP.

NOUVELLE-ORLEANS:
Jeudi, 24 Septembre 1829.

Le manque de place nous force de remettre à demain l'Ordre du Jour publié par le général Santa-Anna à ses troupes après l'affaire du 20 Août. On verra que ce n'est point l'engagement d'un homme disposé à se prêter aux ennemis de sa patrie.

CONSEIL DE VILLE DE LA NLLE.-ORLEANS.

Mercredi Samedi 19 *Sept.* 1829.
(Présidence de M. Fleytas.)

Membres présents—MM. Field, Peters, Rodriguez, Holland, Blanc, Montreuil, Préret et Soubet.

Après le procès-verbal, on donne lecture de la lettre du maire : ce magistrat annonce, 1°. qu'il lui semble convenable, en adjugeant au rabais la construction d'une [illegible], d'adjuger en même tems la [illegible] du fossé et la confection de la clôture.—Adopté.

2°. Qu'il croit de justice d'accorder une indemnisation au lampiste Hoocker, pour la perte de son salaire, durant le tems qu'il n'a point fait de service par suite d'une blessure qu'il a reçue d'un nègre échappé de la chaine des forçats.—Adopté.

3°. Il communique une pétition signée par les propriétaires des lots situés rue du Camp, entre les rues Gravier et du Canal. Il croit que leur demande est juste, et l'offre qui l'accompagne avantageuse à la Corporation.

4°. Une pétition de M. Boyd, ainsi que plusieurs comptes de différentes personnes.

6°. Il envoie le reçu du Trésorier pour les billets fournis par M. Lino de la Roza, montans à la somme de $6000, pour la ferme des places affectées à la vente des huitres.

On donne lecture de la pétition de divers habitans de la rue du Camp, entre celles Gravier et du Canal, demandant que cette portion de rue soit pavée. Les pétitionnaires s'engageant à payer leurs parts respectives des frais, aussitôt l'ouvrage terminé, soit comptant ou en billets à 4 [illegible].

M. Peters présente la résolution suivante :

Les propriétaires de cette partie de la rue du Camp qui se trouve entre les rues Gravier et du Canal ayant présenté une pétition au Conseil pour être autorisés à faire le pavage et les banquettes, et ayant offert de rembourser la ville sous des conditions plus avantageuses que toutes celles qui ont été proposées jusqu'ici;

Résolu que le Maire soit autorisé à faire faire de suite le pavage et les banquettes dans la rue du Camp entre les rues Gravier et du Canal; les propriétaires de ladite rue s'obligeant de payer à la corporation quand l'ouvrage sera fait, en argent comptant ou en billets à 4 mois avec 6 pr. 0/0 d'intérêt, leur dû respectif du dit pavage, conformément à l'ordonnance du 27 Sept. 1827.

Les propriétaires s'obligent à souscrire, dans l'emprunt de $200,000, pour une somme équivalant aux déboursés qu'occasionnera le travail à faire dans ladite partie de la rue du Camp, et cette portion sera prise par eux au pair. Si toute ou la plus grande partie d'une égale portion de l'emprunt à un taux moindre, une déduction de la différence de l'intérêt sera faite au profit des propriétaires.

Un autre membre propose l'amendement suivant, qui a été adopté :

Résolu, que le Maire ne devra faire exécuter les travaux susmentionnés qu'autant que la Corporation posséderait plus de matériaux de pavage qu'il n'en faut pour le pavage de la rue Royale.

La dite résolution, ainsi amendée, est mise aux voix et adoptée.

On lit la petition de M. Boyd : il demande qu'en considération de la localité de son magasin d'encan, qui se trouve placé dans l'intérieur d'une cour, il lui soit permis d'annoncer ses ventes au son d'une clochette, pendant cinq minutes seulement.

M. Rodriguez présente la résolution suivante : résolu que le Conseil de Ville fera savoir à son Trésorier, soit par son Secrétaire, soit par le Maire, qu'après la notification de cette résolution, ledit trésorier ne permettra qu'aucune personne ne puisse tenir en permanence des offices ou bureaux de recouvrements de licences, taxes, ou d'autres branches, dans la salle où se tient la trésorerie.—Adopté.

Le comité chargé d'examiner les comptes du syndic Génois, fait un rapport par lequel il déclare que le ledit syndic a versé dans le trésor la somme de $833; il présente en conséquence une résolution tendant à accepter la résignation de M. Génois et à déclarer ses cautions déchargées.—Adopté.

Sur motion, résolu que le Maire est autorisé à faire faire, aussitôt que possible, les ponts de la rue du Bassin, et à faire placer une lanterne au coin des rues du Bassin et Bienville.

Sur motion, résolu qu'à l'avenir les ordures de la ville seront déposées dans la partie du 8e. district, entre le canal Carondelet et le chemin du Bayou.

Le comité chargé de l'examen des comptes du Trésorier de la ville, fait un rapport par lequel il déclare que le déficit de la caisse causée par la défalcation de Jn. Guérin, s'élève à la somme de $14,751. 87 cents.—Adopté.

La résolution passée précédemment à l'égard du Trésorier, ayant été amendée quant à la différence du déficit, a été adoptée.

Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé à l'effet de faire un rapport sur les moyens à prendre pour prolonger l'ouverture de l'Esplanade jusqu'à la limite supérieure de l'habitation Dunford.

Et que ledit comité fera aussi un rapport sur les moyens à prendre pour introduire dans la hausse du fleuve, ses eaux dans toutes les parties basses situées entre les canaux Marigny et Carondelet sans nuire aux différents propriétaires habitant ce quartier.

M. Rodriguez propose d'autoriser le Maire à faire placer trois reverbères à l'aile de la halle aux légumes qui vient d'être construite, et de faire placer des tables adossées aux colonnes.—Adopté.

Par une résolution, on accorde un surcis aux jugements portés par les juges de la Cour de Cité contre les propriétaires du faubourg Marigny qui ont négligé de faire leurs banquettes, à cause des mauvais tems qui ont contrarié les travaux.

(Ajourné.)

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 23 Septembre.

☞ Un passager du *William* ayant eu la bonté de nous communiquer la pièce suivante, nous nous empressons de la livrer au public, parceque nous la croyons d'une haute importance : n'ayant eu que très peu de tems pour en faire la traduction, nous réclamons l'indulgence de nos lecteurs.

REPONSE
DU MINISTRE AMERICAIN

A la délibération excitative de la Législature de l'état de Mexico publiée de "*El Centinela Federal*" de Tlalpam, No. [illegible] Août 1829.

(Traduit de l'Espagnol.)

Le soussigné, avec un profond sentiment de douleur, se voit de nouveau dans l'obligation de repousser une attaque dirigée contre sa personne et contre la nation qu'il a l'honneur de representer par un corporation d'hommes qui, quelque soit leur caractère individuel, ont le droit d'être respectés comme représentans du peuple. La Législature de l'état de Mexico a cru qu'il était convenable et nécessaire d'engager le pouvoir exécutif de cette Union à expulser le soussigné, du territoire de la République ; et elle appuie cette proposition par des raisons qui, si elles sont fondées, doivent motiver la cessation de toutes les relations d'amitié, soit commerciales ou politiques, qui existent entre les deux républiques. Le soussigné, [illegible] américain, a vu avec le plus vif [illegible] cet empiètement de la Législature sur les attributions du pouvoir exécutif, au mépris des votes constitutionnelles et en violation du droit des gens. Pourquoi donc fournir ainsi un nouveau prétexte à cette accusation tant de fois répétée par les ennemis de l'Amérique, que les nouveaux états de ce continent ne sont pas capables de se gouverner seuls? Mais, quoique avec toute l'indulgence d'un homme qui ne veut pas incriminer les actes inconsidérés d'une nation jeune encore dans la carrière qu'elle suit, et qui n'ont excité en lui aucun autre sentiment que celui de la pitié, le soussigné se doit à lui-même et à son pays de réfuter, non les arguments, puisqu'il n'a pu en découvrir [illegible] la proposition primitive ni dans [illegible] de la Législature de l'état du Mexico ; mais les assertions pleines d'extravagance, qu'elle a jugé à propos de faire connaitre au monde entier, en les consignant dans un acte solennel.

Les membres de la Législature de Mexico qui ont signé la proposition, disent : "Nous nous abstenons, pour ne pas compromettre l'honneur national, de parler de certains faits dont les preuves ne nous sont pas connus ; nous négligeons les reproches qu'on pourrait lui faire pour la conduite qu'on lui a vu tenir dans de certaines circonstances, dont le gouvernement de la fération est bien instruit; nous nous attachons seulement dans cette note (*excitativa*) au discrédit dans lequel est tombé ce fonctionnaire étranger, et à la préoccupation dont il est l'objet." De manière que les préoccupations du vulgaire et la crainte qu'ils manifestent, qu'au milieu du fanatisme politique une catastrophe ne vienne à compromettre l'honneur national du Mexique, sont les seuls motifs qui les engagent à demander le renvoi du soussigné. N'aurait-il pas été plus convenable de demander au gouvernement fédéral les preuves de la conduite criminelle d'un agent diplomatique, que d'adopter comme positives les assertions d'écrivains vénaux, et de mettre à la place de l'opinion d'un peuple grand et magnanime les divagations de l'ignorance et de la méchanceté? En agissant ainsi, ces Messieurs se seraient évité la peine de voter un libelle infame contre leurs concitoyens. Qui croira qu'un ministre étranger ait quelque risque à courir dans la République mexicaine ? Une telle menace ne saurait alarmer les autorités du pays, ni intimider le soussigné ; non seulement parceque dans l'accomplissement de ses devoirs aucune crainte ne saurait l'arrêter ; mais aussi parce qu'il met toute confiance dans le caractère généreux du peuple au milieu duquel il habite, malgré qu'il ait été si étrangement calomnié par les législateurs de l'état de Mexico. Les raisons qui ont engagé les auteurs de cette proposition à la faire sont si futiles et si peu fondées, que le soussigné passera de suite à l'examen de celles qui ont motivé son adoption par la Législature de l'Etat, et qui sont d'une nature encore plus étrange et extravagante.

Sans s'occuper du raisonnement abstrait de la Législature, sur les résultats de *l'esprit de parti porté jusqu'au fanatisme et à la fureur*, que le soussigné n'a pas pu entendre clairement, il répondra de suite à cette accusation, *que le caractère diplomatique de M. Poinsett devait lui défendre d'intervenir en aucune manière dans les affaires de l'intérieur.* Il nie positivement qu'il ait jamais intervenu ni directement ni indirectement, et dans le degré le plus éloigné, dans *les affaires intérieures de cette république* ; à moins que, comme il a déjà eu occasion de le faire observer, sa préférence décidée pour les institutions républicaines et son vif désir qu'aucune partie de l'Amérique ne soit jamais sous l'influence d'aucune puissance européenne, opinion qu'il a exprimée clairement et ouvertement dans toutes les occasions, ne puisse être considérée comme *une intervention dans les affaires de la République* où il réside comme Agent étranger. Mais la Législature ne croit pas *qu'il ait été, comme le pensent quelques personnes, l'ame de notre administration* ; et elle se borne uniquement à l'accuser de ce que, de son propre aveu, *il contribua à l'établissement d'une de ces sociétés secrètes qui figurera avec toutes les autres, dans l'histoire de nos malheurs communs.* De là on a conclu que, de la même manière, *il continuerait, à l'avenir, de prendre une part très-active dans cette malheureuse affaire.*

Il est vrai que le soussigné a dit la part qu'il prit à l'établissement de l'ancien rite d'York dans Mexico ; il est vrai qu'à la sollicitation des officiers des cinq loges qui existaient dans le pays à son arrivée, il demanda une chartre à New York et installa la Grande Loge ; mais ces officiers étaient des hommes qui jouissaient alors et qui, à l'exception d'un seul, jouissent encore de la confiance de leurs concitoyens; qui occupaient alors, comme ils occupent encore, les emplois les plus élevés que le peuple puisse conférer, et dont ils sont dignes par leur patriotisme et leurs vertus civiles. Il n'eut pas lieu de croire que de tels hommes pourraient faire servir une institution philantropique à un usage criminel ; et l'on ne doit pas oublier que l'institution existait, et que, quand même le soussigné n'eut pas cédé à la sollicitation de ses amis, en demandant des chartes maçoniques à New-York, elle aurait toujours produit les mêmes effets, bons ou mauvais. Depuis plus de trois ans, le soussigné est lié d'une intime amitié avec ces Messieurs, et il a pu se persuader de ce qu'il avait cru d'abord, savoir, que leur projet leur [illegible] inspiré par les motifs les plus [illegible] patriotisme le plus vrai. Il en a [illegible] crainte à eux, comme à des hommes d'honneur et incapables de taire la vérité, pour qu'ils disent si, comme le suppose gratuitement la Législature, il s'est jamais [illegible] directement ou indirectement dans [illegible] l'intérieur du Mexique, parceque [illegible] la sollicitation des citoyens les plus [illegible] vertueux de ces Etats il avait [illegible] des chartres pour [illegible] ser [illegible] qui existaient déjà dans [illegible] pays [illegible] appelle à eux, [illegible] qu'ils [illegible] jamais [illegible] réunion [illegible] il [illegible] faire politiques ; si [illegible] nées il est entré dans [illegible] loge [illegible] jamais, à son personnellement, il leur a parlé d'aucune autre manière que pour [illegible] engager à maintenir dans toute leur pureté les institutions républicaines fédérales du pays.

La Législature de Tlalpam dit : "En effet, les Américains du Nord doivent à leurs institutions libérales tout ce que leur refuse leur climat ; et on le persuadera facilement, que le Mexique jouissant du même système politique, joint aux avantages d'une température douce, de la fécondité de son sol, du caractere doux et facile [illegible] habitans, et enfin, de tout ce [illegible] contribuer au bonheur et à la tranquillité d'une société, doit s'attirer une augmentation de population et de richesses, qui lui donneront un nom et une prépondérance sur toutes les autres républiques de ce continent. La politique du Nord-Amérique, a-t-on dit, est en contradiction avec la nôtre, et il est de son intérêt, pour conserver les choses dans l'état actuel, que le Mexique ne présente aucunes garanties, que la sécurité sociale n'y offre aucun attrait, et l'industrie aucune chance de succès, pour que cette nation ne coure pas le risque de voir diminuer son crédit et arrêter l'accroissement de sa puissance. C'est donc nécessairement sur cette base qu'elle doit asseoir ses relations diplomatiques avec nous, et ses agens, en remplissant leur mission, ne doivent pas perdre de vue cet objet. Que ce raisonnement soit ou non fondé, le fait est que chacun se le fait et le sent, et de là les craintes, la défiance et l'inimitie entre les partis et entre tous les Mexicains."

S'il en était ainsi, la république ne devrait pas permettre qu'aucun agent des Etats-Unis d'Amérique résidât sur son territoire ; mais cette hypothèse est purement gratuite et fondée sur une entière ignorance de la position relative des deux pays : leurs productions, leur industrie et leur commerce sont si différens, qu'il ne peut exister aucune rivalité entr'eux.

Certes, le Mexique possède en lui même tous les élémens de la grandeur nationale, et personne plus que le soussigné ne prend intérêt à sa prospérité ; il désire avec ardeur que ceux qui le gouvernent permettent le développement de toutes les ressources, pour qu'il devienne une nation grande et consolidée. Dans cet état, les deux grandes républiques du Nord-Amérique contribueraient plus à leur prospérité et à leur sécurité mutuelles qu'elles ne le pourraient aujourd'hui ; et alors les politique de ce pays se convaincraient qu'il n'y a aucune rivalité possible entre les deux républiques. Le Mexique jouit de quelques avantages que ne possèdent pas les Etats Unis ; et sous d'autres rapports, il offrirait beaucoup d'attrait aux émigrans européens ; mais rien n'est plus erronné que de supposer que les Etats-Unis d'Amérique aient quelque intérêt à attirer dans leur sein ces émigrans. Durant les trente huite dernières années, la population de ces Etats s'est élevée, d'à peu-près 4 millions d'habitans à 13 millions, malgré que l'augmentation annuelle, résultant de l'émigration des pays étrangers, depuis la révolution, n'ait pas été de plus de 12,000 ames. On voit donc que la perte de la totalité de ce nombre, quand même tous ces émigrans se jetteraient dans le Mexique, ne nuirait point à la prospérité des E. U. d'Amérique; sans ce secours, la population de ces Etats, par son augmentation naturelle, s'élèvera en 1870, c'est-à-dire dans 40 ans, au nombre prodigieux de 47 millions d'habitans. D'où naîtrait donc cette prétendue crainte, avec laquelle on suppose qu'ils envisagent l'agrandissement du Mexique ? Un jour viendra où le Mexique pourra faire avec l'Orient, par la Mer-Pacifique, un commerce florissant ; mais la nature même de ses côtes empêchera que, sur cet objet, il entre jamais, dans l'Atlantique, en compétence avec ses voisins. Serait-ce dans la crainte que par la fécondité de son sol, comme l'a supposé le baron de Humboldt, il ne puisse nuire aux produits des Etats Unis dans les marchés étrangers ? il y a deux circonstances qui défendent de s'arrêter à cette conclusion : les difficultés que présente la structure physique de ce pays, pour qu'il puisse jamais y avoir entre les districts fertiles et productifs, et la côte, des communications faciles et peu coûteuses ; et la différence du caractère des cultivateurs dans les deux pays. Le soussigné se dispensera de faire aucune comparaison entre eux, et il se bornera uniquement à citer ce fait singulier, qu'avec tous les avantages naturels du côté du Mexique, tant sous le rapport du climat que du sol, le coût de tous les produits agricoles est presque le double ici de ce qu'il est aux Etats Unis d'Amérique, et que les frais de transport de ces produits jusque dans les marchés étrangers, sont plus que [illegible]. Par ces grandes et essentielles différence entre les deux républiques [illegible] doit être très-clair pour tout homme qui pense, qu'il ne saurait y avoir aucune compétence de la part des Etats-Unis d'Amérique avec le Mexique. Ils n'ont aucun motif de désirer que leurs voisins soient pauvres et turbulens ; au contraire, ils désirent les voir riches et tranquilles. Toujours ils ont eu envers eux et ils leur ont manifesté [illegible] sentimens d'amitié ; le peuple [illegible] peut être sûr que la politique [illegible] Unis est libre de tout déguisement et qu'elle n'a rien caché. La nature même de nos institutions l'exige : le peuple a le droit de savoir tout ce que fait son gouvernement, et il le sait : tout se publie à la face du monde, jusqu'aux instructions des ministres dans les pays étrangers. Par cette raison, le cabinet de Washington est entièrement [illegible] de toute intrigue politique, rien n'est plus franc que les relations des Etats-Unis avec les puissances étrangères. Si quelque jour les ennemis de l'Amérique, dont la Législature de l'Etat de Mexico paraît être l'aveugle instrument, cherchent à interrompre les relations amicales qui, heureusement, existent aujourd'hui entre les deux républiques ; si un jour les Etats-Unis d'Amérique, par une serie d'offenses et d'outrages, se voient dans l'obligation de soutenir leurs droits ou de venger leur honneur outragé, leur hostilité sera aussi ouverte [illegible] déclarée, que leurs relations d'amitié avec ces pays ont été et sont encore, à [illegible] franches, généreuses et sincères.

La Législature continue ainsi : "Les qualités personnelles du même M. Poinsett, confirment aussi ce soupçon [illegible] le monde lui reconnait un [illegible] exercé dans ces sortes d'affaires [illegible] a fait preuve dans les nombreuses et honorables commissions dont il a été chargé par son gouvernement. Ses manières douces et pleines d'affabilité, son instruction et les graces de son esprit, la suavité de son caractère et le républicanisme qu'il montre, tout augmente son influence dans la société ; et ces qualités, qui dans une autre sphère contribuent tant à acquérir de l'estime aux individus, dans un agent diplomatique, qui paraît de voir s'éloigner de tout le monde pour être assez circonspect, semblent intéressées et on juge qu'elles se rattachent à des efforts continuels pour se créer un parti, disponible au besoin, et prêt à servir d'instrument aux manœuvres secrètes de la politique."

Voila, certes, ce qui s'appelle une nouvelle doctrine ; et le corps diplomatique sera surpris d'apprendre que pour éviter les soupçons et agir avec la circonspection nécessaire, il faut que ses membres s'isolent entièrement, ou du moins ne s'associent pas avec les habitans du pays où ils résident. Le soussigné confesse qu'il avait pensé différemment, tant sur les qualités qui sont nécessaires à un ministre étranger, que sur la conduite qu'il doit tenir ; et si, pour qu'un ministre soit toléré dans ce pays, il faut qu'il soit brusque, austère, hautain dans ses manières, qu'il ait des sentimens aristocratiques et des principes monarchiques; il faudra suspendre toutes relations diplomatiques entre les deux pays, parcequ'on ne trouve point de tels caractères parmi les hommes publics des E. U. d'Amérique.

La Législature de l'état de Mexico est sur la prise du séjour du soussigné dans ce pays, depuis la rebellion de Tulancingo, et elle en attribue la cause à *quelque intention profonde et cachée* ; elle désir *savoir comment il se fait que le cabinet de Washington ne l'ait pas rappelé, ou que le sieur Poinsett, par circonspection et de son propre mouvement, ne se soit pas retiré du pays.* Le cabinet de Washington regardait l'affaire de Tulancingo comme le mouvement d'une faction en rebellion ouverte contre les autorités du pays, et par cette raison, indigne de son attention ; et quelques distingués que fussent les hommes qui se montrèrent à la tête, cette rebellion, par son caractère et la manière dont elle fut dirigée, était souverainement méprisable. Quant à la Permanence volontaire du soussigné dans les Etats UnisMexicains, il ne peut que manifester sa surprise de ce que les législateurs de Tlalpam, qui se montrent si pénétrés des devoirs qui caractérisent un bon diplomate, ignorent que le sieur Poinsett est ici sous les ordres et la dépendance de son gouvernement. Le soussigné fut envoyé au Mexique pour conclure des traités entre les deux républiques, et il ne s'est pas cru en liberté d'abandonner son poste avant d'avoir terminé cette affaire importante. Il ne peut révéler ici les progrès de la négociation, ni les causes qui en ont occasionné le retard ; il se bornera simplement à dire qu'à plusieurs reprises, il pressa ce gouvernement de lui faire une réponse définitive sur cette affaire, afin qu'il pût s'en retourner aux Etats-Unis d'Amérique ; de manière que son séjour n'a pas été volontaire, ni l'effet d'*intentions profondes et cachées* : il a été occasionné par la lenteur de ce gouvernement à décider sur des traités conclus depuis long tems, entre les plénipotentiaires des deux républiques.

La Législature de Mexico demande " S'il ne serait pas plus malheureux et " plus déplorable, que dans l'emportement du fanatisme politique il survint " une catastrophe, qui mettrait en défaut " notre circonspection et compromettrait " l'honneur national ? Pourquoi, enfin, " il ne se trouve pas tristement confirmé " par l'histoire, que quand il n'existe plus " de remède honnête et facile, on emploie " les moyens violens et criminels?" Que la Législature, en présentant cette alternative, veuille intimider le peuple ou lui recommander l'adoption d'un de ces moyens, le soussigné méprise et réprouve également l'une ou l'autre intention. Il met, sans la moindre crainte, toute sa confiance dans l'honneur du peuple mexicain, et il se croit autant en sûreté dans Mexico qu'au milieu du capitole de Washington. Mais il dira à la Législature de Mexico que l'histoire n'offre aucun exemple d'un évènement tel que celui que ses membres cherchent, avec tant de complaisance, à prévoir, puisqu'il n'est jamais arrivé rien de semblable dans aucun pays éclairé ; et que de telles insinuations, en même tems qu'elles calomnient le caractère d'un peuple magnanime, exciteront l'horreur et l'indignation dans tout le monde civilisé. Le soussigné, avant de prendre congé du peuple mexicain, auquel il adresse la parole pour la dernière fois, ne peut s'empêcher de l'exhorter à éloigner de son esprit toute indisposition contre les peuples étrangers qui lui donnent des preuves d'amitié. La duperie, les moyens cachés et les intrigues, par lesquels la diplomatie se distingua dans les tems anciens ; ne se pratiquent plus par les nations civilisées ; et quoique quelques hommes faibles ou mal intentionnés, interprètent les actions les plus simples et la conduite la plus honnête, comme le résultat de projets profonds et cachés, qui tendent à nuire à ce peuple, le peuple mexicain peut être sûr que [illegible] soit américaine, sont [illegible] qui veulent se dégrader jusqu'à de telles bassesses. Sur tout, le soussigné exhorte à croire que ses voisins [illegible] des Etats Unis d'Amérique, l'ont toujours regardé avec sympathie et avec [illegible] intérêt, et qu'il est tout-à-fait [illegible] qu'ils songent jamais à envier ou [illegible] en rien la prospérité du Mexique.

Les Etats-Unis d'Amérique se trouvent dans un état d'avancement progressif qui n'a aucun exemple dans l'histoire du monde : leur union fédérale au lieu de se dissoudre comme l'avaient prédit les politiques de l'Europe, a acquis avec le tems un nouveau degré de solidité ; leur commerce rivalise avec celui des plus anciens peuples de l'Europe ; leurs communications internes, leurs fleuves, leurs canaux et leurs chemins sont vivifiés par le commerce d'un pays riche et industrieux ; leurs manufactures sont dans l'état le plus florissant ; leurs fortifications, leur armée et leur marine peuvent soutenir le parallèle avec celles de la première nation du monde ; leurs revenus sont presque suffisans sans la perception des impôts ; et surtout, la masse de leur population est plus éclairée, a plus de moralité et est plus intelligente que celle de toute autre nation. Si tel est leur état politique, se pourrait-il que leurs progrès fussent arrêtés par la prospérité naissante du Mexique et que leur grandeur eût quelque chose à en redouter ? Au lieu d'être jaloux et de se défier de ses voisins, que l'on recherche les causes de cet état unique de prospérité, et qu'on en profite ; c'est là la plus noble manière de rivaliser. On trouvera qu'elles consistent dans des institutions libérales, et une administration habile et fidelle ; dans une observation rigide de la constitution, sans que jamais aucune branche du gouvernement n'usurpe les attributions d'une autre; dans une entière soumission à la volonté du peuple, quand elle est exprimée constitutionnellement ; dans une disposition universelle de travailler au bien commun, et dans une union parfaite pour atteindre ce but ; dans une stricte et impartiale administration de la justice ; dans la liberté dont chacun jouit d'employer son temps et son industrie à améliorer sa fortune, sans aucune intervention de la part du gouvernement ; dans l'égalité de tous devant la loi ; dans l'élection directe et purement populaire, qui élève le caractère de la masse du peuple ; et enfin, dans la médiocrité des prix et l'abondance des moyens d'instruction, qui constituent chez ce peuple la facilité de se gouverner.

Pénétré de la plus affectueuse amitié pour le peuple mexicain, amitié que ne pourront jamais altérer les insultes et les persécutions d'une faction, le soussigné engage ce peuple à se réunir et à mettre en pratique ces vertus qui ont conduit les Etats Unis d'Amérique au rang élevé qu'ils occupent entre les nations de la terre.

J. R. POINSETT.

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés hier.

Brick Castillo, Arnaux, Sisal, J Prats.
Brick Hunter, Bouncy, Charleston, Capitaine.

Arrivé hier.

Bateau à vapeur Traveller, Saunders, avec 3 chalans à la remorque, de Louisville, chargement à Rogers, Slocomb et co. pommes, patates etc. au capitaine et à ordre.